



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2008/17
24 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Genève, 15-19 septembre 2008
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RID/ADR/ADN^{*,}**

Nouvelles propositions

Proposition de supprimer les références à certaines catégories de marchandises dangereuses
dans le champ de l'examen auquel est soumis le conseiller à la sécurité
(sous-section 1.8.3.13)

Communication du Gouvernement du Royaume-Uni

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.7 c)).

** Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2008/17.

RÉCAPITULATIF

Résumé:	La proposition a pour objet d'éliminer ou de restreindre la faculté de limiter l'examen des conseillers à la sécurité du transport des marchandises dangereuses à des classes ou matières particulières. Le Royaume-Uni estime que les conseillers à la sécurité devraient être capables de conseiller toute entreprise concernant toute classe de marchandises dangereuses.
Mesures à prendre:	Éliminer l'option «hydrocarbures» en supprimant le cinquième alinéa en retrait à la sous-section 1.8.3.13 (numéros ONU 1202, 1203, 1223, 3475 et/ou numéro ONU 1268 ou 1863); ou tout simplement Éliminer l'examen spécifique à une classe de marchandises pour le conseiller à la sécurité.
Documents connexes:	INF.6 (Suisse – WP.15, quatre-vingt-quatrième session) INF.13 (IRU – WP.15, quatre-vingt-quatrième session) ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2008/6 (Suisse) ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2008/14 (secrétariat) INF.22 (Suisse – Réunion commune de mars 2008)

Introduction

1. Les documents informels INF.6 et INF.13, présentés à la session de mai 2008 du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) (voir le document ECE/TRANS/WP.15/197), proposaient d'ajouter une nouvelle rubrique numéro ONU 3475, mélange d'essence et d'éthanol, à la liste des numéros ONU figurant présentement dans le cinquième alinéa des dispositions concernant les examens pour le conseiller à la sécurité, dans la sous-section 1.8.3.13 (éd. 2009 de l'ADR); ils ont été adoptés. Le document INF.13 proposait en outre d'ajouter le carburéacteur, sous les numéros ONU 1268 et 1863, à la sous-section 1.8.3.13.

2. Comme suite à la réunion du WP.15, des documents de travail prenant en compte les propositions décrites dans les documents INF.6 et 13 ont été soumis au Comité d'experts du RID en mai 2008. Les modifications consistant à ajouter la nouvelle rubrique numéro ONU 3475 et les carburéacteurs à la sous-section 1.8.3.13, cinquième alinéa en retrait, ont été adoptées.

3. Au cours du débat au sein du WP.15, le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer qu'il ne semblait pas équitable d'autoriser des qualifications restreintes à une matière ou une classe particulières pour un secteur de l'industrie mais non pour d'autres.

Arguments

4. Le Gouvernement du Royaume-Uni estime que les examens s'appliquant au conseiller à la sécurité sont destinés à démontrer la capacité de celui-ci à comprendre la structure des règlements en vue de pouvoir identifier toutes les prescriptions pertinentes relatives à une opération de transport et de conseiller une entreprise quant à leur application.

5. D'après les faits disponibles, les examens «toutes classes» sont beaucoup plus courants que les examens relatifs à une seule classe. Le Royaume-Uni offre actuellement des possibilités d'examen de conseiller à la sécurité pour toutes les classes (1 à 9) ou pour une classe particulière telle que la classe 1, la classe 2, la classe 3 (y compris les hydrocarbures) et la classe 7. Dans ce même pays, 99 % des candidats aux examens se présentaient à l'examen «toutes classes», ce en dépit du fait que 75 % des transports de citernes de marchandises dangereuses, dans ce pays, sont des transports domestiques de produits pétroliers.

6. L'autorité du Royaume-Uni estime que les conseillers à la sécurité ayant à remplir leurs fonctions pour un certain nombre d'entreprises, dont la nature des activités peut changer à un moment ou à un autre, il serait plus opportun que tous les conseillers à la sécurité soient qualifiés pour toutes les classes de marchandises dangereuses. Le Royaume-Uni ne juge donc pas judicieux de citer des numéros ONU spécifiques auxquels s'appliqueraient des qualifications restreintes. C'est pourquoi il propose un certain nombre de solutions possibles en vue de modifier le texte de la sous-section 1.8.3.13 conformément aux réserves exprimées à la session de mai 2008 du WP.15.

Propositions

- Solution 1: Supprimer le cinquième alinéa en retrait de la sous-section 1.8.3.13
- Solution 2: Supprimer le deuxième et le cinquième alinéa en retrait de la sous-section 1.8.3.13
- Solution 3: Supprimer l'ensemble de la sous-section 1.8.3.13
